



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839**

---

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES  
TREMBLAY (DE MELOCHE À ANTOINE  
ST-DENIS) ET ANTOINE ST-DENIS ET  
UN EMPRUNT DE 735 616 \$**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis sont nécessaires ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 839. Cette dernière statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

**Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis pour un montant total de 735 616 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

**Article 2 Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 735 616 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 3 Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4 Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 5 Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvan Labelle  
Conseiller et maire suppléant

---

Me Pierre Tapp  
Greffier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL**



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839****ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Préparation du site	160 950 \$
Drainage pluvial	38 600 \$
Voirie	307 013 \$
Divers	72 500 \$
Sous-total	579 063 \$
Imprévus (10%)	57 906 \$
Honoraires professionnels	31 849 \$
Frais de financement (5%)	33 441 \$
Taxes nettes (4.9875%)	33 357 \$
Total	735 616 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 mars 2022.

\_\_\_\_\_  
 Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA  
 Directeur général

---

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 839 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le \_\_\_\_\_, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Pierre Tapp  
Greffier

---

**Procédure suivie**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-110-22) ;
- Adoption du règlement le 11 avril 2022 (résolution numéro 04-145-22) ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2022 ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juin 2022 ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le 29 juin 2022.